



Règlement de l'appel à projets

Alimentation durable et solidaire : soutien aux activités économiques et à la structuration de filières

Première date limite de candidature : lundi 10 février 2025

Deuxième date limite de candidature (*sous réserve de crédits disponibles*) : lundi 2 juin 2025

Contact pour obtention de la fiche de candidature :

dae-stes-btee-alim@paris.fr ou tel 01 43 47 68 96



ICF HABITAT
LA SABLIÈRE



1- Contexte et objectif

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Ville de Paris s'est fixé l'objectif de soutenir le développement d'un système alimentaire inclusif, résilient, sûr et diversifié, capable de fournir à toutes et tous des aliments sains, abordables, réduisant au maximum le gaspillage et préservant l'environnement.

Dans une période marquée par l'augmentation des coûts de production et des prix alimentaires, et afin de continuer à rendre l'alimentation durable accessible sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Paris souhaite **contribuer au développement, au maintien et au renforcement de l'écosystème** de commerces, de restaurants et d'espaces de transformation alimentaire solidaires, permettant aux Parisien.ne.s de bénéficier de produits locaux, de proximité (moins de 250 km de Paris) issus d'une agriculture biologique ou paysanne, respectant l'environnement et permettant une juste rémunération des producteurs. La Ville souhaite en particulier soutenir des projets qui visent à rendre l'alimentation durable et de proximité abordable pour le plus grand nombre, en particulier les Parisien.ne.s vivant en quartiers populaires. Étant donné les difficultés conjoncturelles, elle souhaite notamment **encourager les démarches collectives de mutualisation et de concentration** des actions (logistique, communication, RH, offre produits...) permettant de consolider et favoriser la pérennité des structures de l'écosystème.

La Ville souhaite par ailleurs **contribuer à la structuration de filières agricoles et alimentaires durables et de proximité**, en apportant un soutien au développement des capacités de production, de transformation, et de distribution de ces filières.

C'est pour répondre à ces objectifs que la Ville lance le présent appel à projets, visant à soutenir, à travers des subventions de **fonctionnement** ou d'**investissement**, les structures **de l'économie sociale et solidaire** développant ces initiatives.

Pour accompagner au mieux l'installation de ces activités, la Ville de Paris s'associe pour cet appel à projets à la **SEM Paris Commerces**, Société d'économie mixte de la Ville de Paris spécialisée dans la revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité, au **GIE Paris-Commerces**, chargé de la location des locaux en pieds d'immeubles des trois bailleurs sociaux de la Ville de Paris (Paris Habitat, RIVP et Elogie-SIEMP), qui détiennent 6 800 locaux dans Paris, soit 10 % du commerce parisien de pied d'immeuble, ainsi qu'à ICF La Sablière, bailleur social de la SNCF.

2- Structures éligibles

Les structures éligibles sont les structures relevant de l'ESS visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (**coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article**). Pour les sociétés commerciales ayant déjà réalisé un premier exercice comptable, l'agrément ESUS sera demandé.

Les projets éligibles sont les projets **d'utilité sociale** au sens de l'article 2 de cette même loi.

3- Projets éligibles

L'objectif est de soutenir des activités répondant à un maximum de critères ci-dessous :

- Proposant ou utilisant des produits de proximité (moins de 250 km de Paris), de saison, issus d'une agriculture biologique ou pour laquelle il est possible de démontrer qu'elle préserve l'environnement et la biodiversité ;
- Assurant une juste rémunération des producteurs : produits issus de circuits de proximité ou du commerce équitable, coopératives de producteurs ;
- Portant attention aux publics les plus précaires : permettant une accessibilité à toutes et tous de l'offre alimentaire proposée (tarification différenciée, prix libre, proposition d'une gamme très accessible...), intégrant des activités d'insertion professionnelle pour des personnes en difficulté d'emploi ;
- Permettant une réduction du gaspillage alimentaire : valorisation d'invendus ;
- Ayant des modes de commercialisation zéro déchet : vente en vrac, utilisation de contenants consignés, valorisation des biodéchets ;
- S'inscrivant dans le cadre de lieux hybrides, à la fois dédiés à la vente, mais également lieux de vie et espaces conviviaux de partage, et de sensibilisation au bien manger.

L'appel à projets vise **les acteurs économiques** répondant à ces critères, et **soutiendra en priorité** :

- L'écosystème en place de commerces, restaurants et espaces de transformation alimentaire solidaires, notamment :
 - Les **démarches collectives de mutualisation et de concentration** permettant de pérenniser les modèles économiques des acteurs de l'alimentation durable et de proximité (*mutualisation de la communication, des RH, de l'offre produits...*)
 - Les activités souhaitant **changer d'échelle** pour augmenter leur impact sur le territoire
 - Les **activités rencontrant des difficultés** du fait du contexte économique lié à l'augmentation des coûts et de l'énergie, et sollicitant une aide pour mettre en place un plan de consolidation de leur activité
- Les **grossistes ou distributeurs** de produits issus de filières agricoles et alimentaires durables et de proximité, en particulier les acteurs développant une logistique optimisée et décarbonée pour ces circuits
- Les **structures d'accompagnement des acteurs économiques de la filière** agricole et alimentaire de proximité développant des outils ou services pour ces acteurs. Ces outils peuvent viser notamment à fournir un appui à la commercialisation ou à l'amélioration de l'attractivité des commerces durables, à développer des projets collectifs ou des solutions de mutualisation, ou à conseiller et accompagner des restaurants ou commerces dans leur démarche de durabilité.

L'ouverture de nouveaux lieux peut aussi être proposée, mais ces nouveaux projets devront s'inscrire dans les démarches de mutualisation et concentration décrites plus haut.

Pour être éligibles, les projets devront **être implantés à Paris ou viser majoritairement les Parisien.ne.s**. Les porteurs de projets devront démontrer la **viabilité économique de leur activité et en évaluer précisément l'impact social et environnemental**.

Afin d'encourager les démarches collectives de mutualisation et de concentration, les acteurs peuvent répondre sous forme de groupement. Les groupements pourront intégrer tout type de structures mais seules pourront être désignés bénéficiaires de la subvention les entités répondant aux conditions posées à l'article 2. Les partenaires du groupement devront désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Les membres sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent donner au groupement. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contreparties, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du groupement.

Dans le cas d'un projet avec une implantation physique, le local pour développer l'activité devra avoir été identifié au moment du dépôt du projet. Les candidat·e·s qui ne disposent pas de locaux sont donc invités à contacter le GIE Paris-Commerce, La Sablière et la SEM Paris Commerces afin de les aider à identifier des opportunités dans le parc des bailleurs sociaux, en écrivant à : contact@giepariscommerces.fr, ddgie@rivp.fr, commerces@semaest.fr et icfsabliere.paris@icfhabitat.fr en précisant impérativement dans l'objet « AAP Alimentation durable et solidaire 2025 ». Parmi les projets présentant des demandes de soutien à la réalisation de travaux, les projets implantés dans un local de la Ville de Paris ou d'un partenaire de l'appel à projets seront priorisés.

Ne sont pas concernés par cet appel à projets :

Cet appel à projets vise **les acteurs économiques** dans le soutien du développement d'une activité commerciale. **Les actions de sensibilisation, de promotion, de formation et d'animation ou relevant de l'aide alimentaire ne sont pas éligibles à cet appel à projet.**

Si vous souhaitez proposer des projets d'alimentation durable **sans dimension commerciale** vous pouvez, comme pour toute demande de subvention adressée à la Ville de Paris, déposer une demande sous PARIS ASSO (*orientation vers la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts / Agence de l'Écologie Urbaine (DEVE-AEU)*). Pour des informations sur les possibilités de financements concernant ce type de projet vous pouvez également envoyer un mail à : parisalimentationdurable@paris.fr

Les activités d'**agriculture urbaine** ne sont pas incluses dans cet appel à projets.

Pour des informations sur les possibilités de financements proposées par la Ville de Paris concernant l'agriculture urbaine, vous pouvez contacter directement les agents de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (DEVE) en charge de cette thématique en envoyant un mail à : parisculteurs@paris.fr

4- Soutiens apportés par la Ville de Paris

Les candidats peuvent solliciter :

- Une **subvention d'investissement (sur présentation de devis) :**
 - o Pour des travaux pour un montant de maximum 80% du montant global de l'investissement ; et/ou
 - o Pour de l'achat d'équipements (outils informatiques, équipement d'un local etc.) pour un montant maximum de 60% du montant global de l'investissement pour les projets ayant le plus fort impact social. Afin de réduire les charges fixes des structures et d'améliorer leur impact environnemental les aides à l'investissement pourront notamment inclure un soutien à l'acquisition d'équipements moins énergivores ou l'achat de matériels visant à développer la consigne afin de remplacer des emballages plastiques ou cartonnés par des contenants réutilisables.
- Une **subvention de fonctionnement** d'un montant maximum de **20 000€**, destinée en priorité aux projets ne sollicitant pas de subvention d'investissement. Un montant supérieur pourra exceptionnellement être sollicité pour les structures dont l'impact social, environnemental et la portée territoriale justifieraient un tel soutien.

Les aides attribuées n'ont pas vocation à être poursuivies sur plusieurs années.

Dans les cas d'investissements comprenant l'acquisition de véhicules, ces derniers devront être des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) conformes aux normes en vigueur. Les véhicules relevant des normes Euro doivent respecter au minimum les prescriptions de la norme EURO 6. Pour des demandes concernant l'achat de véhicules à faible émission vous pouvez en premier lieu solliciter les aides prévues à cet effet à sur le site de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/lutte-contre-la-pollution-les-aides-a-la-mobilite-5373> et solliciter cet appel à projets en complément.

5- Les critères de sélection

Les lauréat.e.s seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants :

- Le volet environnemental du projet : origine des produits et mode de production, réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre.
- Le volet social du projet : accessibilité à tous et toutes, juste rémunération des producteurs, opportunités d'emplois offertes aux Parisien.ne.s, en particulier les plus éloigné.e.s de l'emploi.
- L'impact du projet (nombre de clients, de producteurs, de restaurants concernés etc...)
- L'équilibre économique global du projet et la qualification des gestionnaires.
- Le caractère unique de l'offre à l'échelle de Paris, ou l'absence d'offre comparable dans le quartier.
- La cohérence globale, l'insertion dans le quartier et la qualité du projet.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire (politique de la ville et quartiers de veille active) ou qui bénéficient à ses habitant.e.s.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Concernant la recherche de local :

Les candidat.e.s qui sont à la recherche d'un local doivent se manifester auprès d'ICF, du GIE Paris-Commerces et de la SEM Paris Commerces.

Modalités de contact : écrire à : icfsablriere.paris@icfhabitat.fr, contact@giepariscommerces.fr, ddgie@rsvp.fr et commerces@semaest.fr en précisant impérativement dans l'objet « AAP Alimentation durable et solidaire 2025 ».

Concernant les demandes de subventions :

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif).

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisées dans l'annexe 1 du présent dossier.

Date limite pour le dépôt des candidatures en deux temps :

- 1^{er} relevé des candidatures : lundi 10 février 2025 à 23h59
- 2^{ème} relevé des candidatures (sous réserve de crédits restants disponibles) : le lundi 2 juin 2025 à 23h59

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'un vote par le Conseil de Paris.

Résultats : Tous les candidats recevront un courrier électronique annonçant les résultats.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique PARIS SUBVENTIONS, accessible via PARIS ASSO : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Création ou mise à jour de votre compte PARIS ASSO

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les organismes non associatifs qui créent nouvellement un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance PARIS ASSO avant de procéder à leur référencement.

Un délai de traitement de 48 heures doit être anticipé pour la validation de votre inscription sur PARIS ASSO. **Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible**, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention :

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a-bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a-bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'organisme ;

2nde étape : Dépôt de votre dossier de demande

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique Paris Subventions accessible ici : (<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>)

Sur la page d'accueil de Paris Subventions, cliquer sur « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique », puis sélectionner l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire » dans la liste disponible.

Vous trouverez sur Paris.fr une page d'aide pour vous aider à remplir votre formulaire de demande de subvention : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

Si votre structure souhaite faire une demande de subvention d'investissement et une demande de subvention de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de créer deux demandes distinctes, les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent être indiquées dans une seule demande. La part fonctionnement et la part investissement devront être clairement distinguées dans la fiche candidat et justifiée par le biais des pièces à fournir, indiquées ci-après.

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

- **La fiche candidat dûment complétée** (*contacter par mail la DAE pour obtenir votre fiche candidat à déposer sous Paris Asso, en précisant dans l'objet du mail « AAP Alimentation durable et solidaire 2025 »* : dae-stes-btee-alim@paris.fr)
- Le **détail des subventions publiques obtenues en 2023, 2024 et 2025**, selon le formulaire déclaratif disponible en annexe de la fiche de candidature ;
- Le **budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans**, selon le formulaire déclaratif disponible en annexe de la fiche de candidature ou sur un format libre ;
- Le budget du projet de fonctionnement (si différent de celui budget de l'organisme) ;
- Dans le cas d'une demande de subvention d'investissement, fournir impérativement : le **budget prévisionnel d'investissement** (incluant les cofinancements d'autres financeurs et fonds propres) ainsi que l'ensemble des **devis** ;
- La promesse de bail, le bail ou la lettre d'engagement indiquant le **lieu de réalisation du projet** ;

- Les CV des porteurs et porteuses du projet ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint ;

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2472>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>